

DECISION DU PRESIDENT n° 2025-725

Objet : Culture – Ecole intercommunale de musique et de danse - Société des Editeurs et Auteurs de Musique (SEAM) – Adhésion pour l'année 2025 - 2026

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n°26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président,

Considérant qu'ARCHE Agglo gère une Ecole Intercommunale de Musique et de Danse ;

Considérant la nécessité de pouvoir avoir accès à des partitions d'ouvrages musicaux ;

DECIDE

Article 1 – D'adhérer à la Société des Editeurs et Auteurs de Musique (SEAM), pour l'année scolaire 2025 / 2026 afin d'accéder à des reproductions graphiques d'ouvrages musicaux.

Article 2 – Cette adhésion est souscrite moyennant le paiement à la SEAM d'une redevance de 1 760 € HT soit 1 936 € TTC ;

Article 3 – Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET
Date de signature : 25/11/2025
Qualité : Le président ArcheAgglo

